

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 17/03/2023

*Date d'Affichage : 17/03/2023

*Conseillers en exercice : **23**

*Présents : 12

*Votants : **19**

L'an deux mil vingt trois, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Bernard GLENAT, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Monique MORNACCO

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER

Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 10 Février 2023 : 2023-05 Décision de signer une convention pour la tenue de « Café Philosophique » en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'association le Chemin du Philosophe 3 rue du Gai Soleil 95 120 Ermont, représentée par Monsieur Pierre HALLER, Président. Ces « Café Philosophique » se tiendront le 2 février 2023, 6 avril 2023, 1^{er} juin 2023, 5 octobre 2023 et le 7 décembre 2023 de 20H à 23H.

Chaque séance tenue sera facturée au coût de 150 euros (cent cinquante euros).

Le 20 Février 2023 : 2023-06 Décision de signer un avenant à la convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations avec la société QUALICONSULT située 16 rue de la République à Bouffémont (95570) dans le cadre de la restauration des anciennes écuries au 4 rue d'Eaubonne à Margency (95580). Cet avenant est dû à un ajout de missions, à savoir, les phases APS et APD. Le montant des honoraires de l'avenant est de 1 900.00 euros H.T (mille neuf cent euros) soit 2 280.00 euros TTC (deux mille deux cent quatre-vingt euros).

Le nouveau montant total de l'opération est de 12 300.00 euros H.T. (douze mille trois cents euros) soit 14 760.00 euros TTC (quatorze mille sept cent soixante euros).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230324-DEL123032023-DE
Date de réception en préfecture : 24/03/2023

Le 21 Février 2023 : 2023-07 Décision de signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec PIVO – Théâtre en territoire – Hôtel de Mézières 14, avenue de l'Europe 95600 EAUBONNE et la « Compagnie HANAFUBUKI » – dont le siège social est situé à Ferdinand Coosemansstraat 98, 2600 BERCHEM pour trois représentations du spectacle « Diorama » le mercredi 12 avril 2023 à 9h30, 15h00 et 16h30.

Ces représentations auront lieu à l'Espace Gilbert Bécaud (Salles le Rideau Rouge et Les Baladins) – 1, rue du 18 Juin à Margency. Le montant de la représentation est de 2 000.00 euros (deux mille euros).

Le 11 mars 2023 : 2023-08 Décision de signer une convention avec le CIGGC relative à l'adhésion de la mairie de Margency au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026. Contrat signé auprès de Relyens (Sofaxis) CNP Assurances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 23/03/2023

Le Maire,

